

DELIBERATION CFVU-015-2015

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7; Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 mars 2015.

Objet de la délibération : Actualisation du recrutement en M2 « Psychologie gérontologie »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 mars 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'actualisation des critères de recrutement en M2 « psychologie gérontologie » est approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

A Angers, le 24 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE Le Président de l'Université d'Angers

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 27 mars 2015

6. Actualisation des critères de recrutement en M2 « Psychologie gérontologie » - vote

En attente de l'avis du conseil de gestion du 23 mars 2015

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Domaine: Sciences Humaines et Sociales

Mention: Psychologie

Spécialité : Psychologie gérontologique

ENTRE:

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS,

40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président,

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

ET :

L'ASSOCIATION MARTINIQUAISE POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION DE L'AGE D'OR (AMDOR 2000)

Résidence Archipel, Bâtiment Chardon 1, Avenue Victor Lamon, Baie des Tourelles, 97200 Fort-de-France Représentée par son Président **Docteur Michel YOYO**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.613-3, L.613-4, L.613-5, L.712-2;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° 20120013

Article 4 : Public concerné

Il est ajouté à la suite du premier paragraphe de l'article 4 de la convention:

A titre exceptionnel, à condition d'une évaluation positive du dossier du candidat par le jury de sélection, la formation pourra être ouverte aux titulaires d'un Master désireux d'accroître leurs connaissances dans le champ du vieillissement normal et pathologique, dans le cadre d'un projet professionnel solide et argumenté. En regard de la règlementation sur la délivrance du titre de psychologue, il ne leur sera pas possible d'y prétendre.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers Le Président Jean-Paul SAINT-ANDRE Pour l'AMDOR Le Président Docteur Michel YOYO